

VLAAMSE OVERHEID

[C – 2023/10141]

28 JUNI 2013. — Decreet houdende diverse bepalingen inzake energie. — Erratum

In het *Belgisch Staatsblad* van 28 juni 2013 werd op blz. 41094 bovenstaand decreet gepubliceerd. In artikel 16, 4^{de} alinea werd er een spellingsfout opgemerkt. Het woord “procutie-installatie” moet vervangen worden door het woord “productie-installatie”.

TRADUCTION

AUTORITE FLAMANDE

[C – 2023/10141]

28 JUIN 2013. — Décret contenant diverses dispositions en matière d'énergie. — Erratum

Au *Moniteur belge* du 28 juin 2013, le décret susmentionné a été publié à la page 41094. Dans l'article 16, alinéa 4, du texte néerlandais, une erreur d'orthographe a été constatée. Le mot « procutie-installatie » doit être remplacé par le mot « productie-installatie ».

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2023/201045]

27 MAI 2022. — Arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 060, 061 et 062 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022

Le Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives,
La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

Vu le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, notamment l'article 26;

Vu le décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, notamment l'article 19;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 16 mai 2022;

Considérant la nécessité de transférer des crédits d'engagement et de liquidation aux adresses budgétaires de compte budgétaire/domaine fonctionnel 83300000/062.007 et 84140000/062.016 du programme 062 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, afin de pallier à l'insuffisance de crédits sur ces adresses budgétaires,

Arrêtent :

Article 1^{er}. Des crédits d'engagement à concurrence de 860 milliers d'EUR et des crédits de liquidation à concurrence de 814 milliers d'EUR sont transférés des programmes 060 et 061 de la division organique 15 au programme 062 de la même division organique.

Art. 2. La ventilation des adresses budgétaires suivantes des programmes 060, 061 et 062 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifiée comme suit :

(en milliers d'EUR)

Adresse budgétaire			Crédit initial		Réallocation		Crédits ajustés	
DO	Compte budgétaire (2-5 sec)	Domaine fonctionnel						
15	80100001	060.001	8 757	8 558	- 714	- 714	8 043	7 844
15	81211000	061.006	1 180	615	- 146	- 100	1 034	515
15	83300000	062.007	800	700	714	714	1 514	1 414
15	84140000	062.016	2 459	2 405	146	100	2 605	2 505

Art. 3. Le présent arrêté est transmis au Parlement wallon, à la Cour des Comptes, à l'Inspection des Finances, à la Chancellerie du Service public de Wallonie et à la Direction générale transversale Budget, Logistique et Technologies de l'Information et de la Communication.

Art. 4. Le Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 27 mai 2022.

A. DOLIMONT
C. TELLIER